

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-21-0823 du 22/07/2021**

Arrêté du 4 juin 2021

ARRETE PORTANT REINTEGRATION ET RECLASSEMENT D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE  
DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE

**Bureau RH-1B**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte réintégration et reclassement d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale.

Date d'application : 05/07/2021

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION ET RECLASSEMENT D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION ET RECLASSEMENT D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE**



**ARRÊTÉ**

portant réintégration et reclassement d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale

**LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2021 du Ministère de l'Intérieur portant avancement d'échelon de M. Olivier ANXIONNAZ dans le corps des Attachés d'administration de l'État ;
- Vu la demande de l'intéressé.

**ARRÊTE :**

**Article premier** : M. Olivier ANXIONNAZ, matricule DGFIP 820743, inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale est réintégré dans son corps d'origine, affecté et reclassé dans les fonctions et les conditions indiquées ci-après :

|                    | Échelon | Date de prise de rang | Date d'effet | Affectation  | Date d'affectation |
|--------------------|---------|-----------------------|--------------|--|--------------------|
| Ancienne situation | 1       | 01/01/2019            | 01/01/2019   | MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR<br>EN DÉTACHEMENT         | 01/01/2019         |
| Nouvelle situation | 3       | 01/07/2021            | 05/07/2021   | SERVICES CENTRAUX<br>DGSSI<br>EMPLOI ADMINISTRATIF | 05/07/2021         |

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 4 JUIN 2021

POUR LE MINISTRE PAR DÉLÉGATION,  
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES,  
ADJOINTE À LA CHEF DU BUREAU RH-1B,

MARIE-ÉLISABETH GOULLIN

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
  - soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.
- En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756